

### 3. Volaille d'engraissement IP-SUISSE

2025



Nom	Prénom		N° Agrosolution
Adresse	NPA	Lieu	
Téléphone	N° BDTA		N° d'exploitation cantonal

Statut:

- rempli
- pas rempli
- pas contrôlé
- pas applicable
- existant

**Genre de contr.**

Annoncé

Non annoncé

Contestation

Avertissement

Exclusion

#### 1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	
1.2.2	Aucun manquement à la protection des animaux n'a été constaté.	<input type="checkbox"/>	

#### 2.0 Prescriptions générales du label

2.0.1	Moins de 90% des nutriments organiques produits sont évacués ou ces éléments fertilisants doivent être intégralement acheminés vers des installations de production de biogaz/compost et/ou des exploitations PER.	<input type="checkbox"/>	
2.0.4	La totalité des poulets d'engraissement de l'exploitation sont élevés conformément aux directives IPS.	<input type="checkbox"/>	
2.0.5	La totalité des dindes d'engraissement de l'exploitation sont élevées conformément aux directives IPS.	<input type="checkbox"/>	

#### 3.1 Exigences du label IP-SUISSE pour la volaille d'engraissement (poulets et dindes)

3.1.1	Les aliments médicamenteux et les médicaments sont administrés exclusivement avec une ordonnance vétérinaire.	<input type="checkbox"/>	
3.1.2	L'utilisation des médicaments et de biocides est inscrite dans le journal de traitements ou dans le rapport d'engraissement (motif du traitement, médicament, date).	<input type="checkbox"/>	

#### 3.3 Poulets d'engraissement SST avec parcours herbeux Nb. de places de label :

3.3.1	Tous les poulets d'engraissement, toutes les halles d'engraissement et toutes les installations d'alimentation sont propres.	<input type="checkbox"/>	
3.3.2	La détention des poulets d'engraissement répond aux exigences SST.	<input type="checkbox"/>	
3.3.3	Tous les poulets d'engraissement ont été éclos et élevés en Suisse.	<input type="checkbox"/>	
3.3.4	Une lignée hybride admise pour le programme IP-SUISSE est détenue.	<input type="checkbox"/>	
3.3.5	Densité d'occupation maximale respectée (max. 30 kg/m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/>	
3.3.6	Du 1.5. au 30.9., un abreuvoir d'au moins 6 m de long est disponible à l'ACE et fonctionne pendant les heures d'accès.	<input type="checkbox"/>	
3.3.7	Les trappes de sortie du poulailler vers l'ACE et de l'ACE vers le parcours herbeux correspondent aux exigences du manuel de contrôle.	<input type="checkbox"/>	
3.3.8	À partir du 22 <sup>ème</sup> jour de vie, le parcours herbeux est accessible tous les jours pour tous les poulets d'engraissement. Si le parcours herbeux n'est pas accessible, la justification selon le manuel de contrôle est autorisée.	<input type="checkbox"/>	
3.3.9	Le journal de sortie des poulets d'engraissement est complet et à jour (type de sortie, heures, justifications).	<input type="checkbox"/>	
3.3.10	Un croquis actuel du parcours herbeux des poulets d'engraissement ainsi que des éléments d'ombrage et de protection, avec indication de leur surface, est disponible.	<input type="checkbox"/>	
3.3.11	La surface totale du parcours herbeux des poulets d'engraissement est au moins deux fois plus grande que la surface intérieure de la halle d'engraissement correspondante.	<input type="checkbox"/>	
3.3.12	Les exigences relatives aux éléments d'ombrage et de protection sont remplies sur le parcours herbeux des poulets d'engraissement.	<input type="checkbox"/>	
3.3.13	Le parcours herbeux des poulets d'engraissement est couvert de graminées et de plantes herbacées. Les endroits marécageux (en dehors des abris) sont clôturés.	<input type="checkbox"/>	
3.3.14	Pour les aliments destinés aux poulets d'engraissement, des preuves actuelles sont disponibles sous forme d'étiquettes de produits, bons de livraison ou de factures. Les aliments pour animaux sont certifiés pour la production sous label IPS.	<input type="checkbox"/>	

<b>3.4 Dindes d'engraissement SST + SRPA</b>		<b>Nb. de places de label :</b> <input style="width: 50px; height: 15px;" type="text"/>	
3.4.1	Toutes les dindes d'engraissement, toutes les halles d'engraissement et toutes les installations d'alimentation sont propres.	<input type="checkbox"/>	
3.4.2	La détention des dindes d'engraissement répond aux exigences SST.	<input type="checkbox"/>	
3.4.3	La détention des dindes d'engraissement répond aux exigences SRPA.	<input type="checkbox"/>	
3.4.4	La surface totale du parcours herbeux des dindes d'engraissement est au moins deux fois plus grande que la surface intérieure de la halle d'engraissement correspondante.	<input type="checkbox"/>	
3.4.5	Pour les aliments destinés aux dindes d'engraissement, des preuves actuelles sont disponibles sous forme de d'étiquettes de produits, bons de livraison ou de factures. Les aliments pour animaux sont certifiés pour la production sous label IPS.	<input type="checkbox"/>	

**Remarques**


Le/la producteur/trice renonce au contrôle et se retire ainsi du programme IPS Volaille, il reste cependant membre et continue à recevoir les vignettes AQ-viande et SUISSE GARANTIE-viande (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, datant de moins de 4 ans).

Le /la producteur/trice renonce au contrôle et se retire ainsi du label IP-SUISSE (y compris AQ-viande et SUISSE GARANTIE-viande).

Le/la producteur/trice certifie par la présente l'exactitude des informations fournies ci-dessus. Le/la producteur/trice peut exiger un contrôle ultérieur par l'organisme d'inspection dans un délai de 3 jours ouvrables. Toutes autres réclamations sont du ressort du mandant/de la mandante.

Date du contrôle	Heure de fin du contrôle	Signature du/de la producteur/trice	Signature du contrôleur/euse Tél./No. portable :	Identification de l'organisme de contrôle